



Délibération n° 49 / 2022

**Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille vingt-deux, le treize Décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. Martin ARCAY, Mme Sylvia BOSH, Mme Michelle CASSAR, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINÇON, M. Jean-Claude CHOLBI, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Michaël GIL, Mme Véronique GIMÉNEZ, Mme Danièle LACUBE, M. M. Monique MARCILLAC, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, M. Thierry PAGEZE, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Jean-Pascal SAMMUT, M. Rémi SIE, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Katia TROCHAIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés :

M. Julien BIEGEL (pouvoir à Mme Katia TROCHAIN), M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Mme Danièle DUBOUCHER), M. Gérard SABLOS (pouvoir à M. Mikaël GIL).

Absents non excusés : Mme Aurélie BINOT, M. Youness OUSSIN, Mme Audrey PARRA, M. Boubeker TALBI, M. Philippe PROVOST.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Enfance – Jeunesse – Education – Marché de fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires - Protocole transactionnel - Théorie de l'imprévision – Autorisation de signature

Madame Karine QUEVEDO, conseillère municipale, déléguée aux écoles, expose au conseil municipal :

Le Conseil municipal a approuvé en juin 2021, la constitution d'un groupement de communes, en vue de passer un marché de fourniture de repas pour le restaurant scolaire avec la société SHCB.

La crise COVID 19 passée, à laquelle s'ajoute les augmentations récentes du coût des matières premières, ont entraîné un bouleversement de l'équilibre économique du contrat.

Ainsi SHCB nous a contacté afin de revoir l'exécution du contrat et notamment augmenter les prix.

Le 27 mars 2022 une circulaire de l'Etat a autorisé le pouvoir adjudicateur à modifier, sous certaines conditions, et dans le cadre des hausses des prix de certaines matières premières, les contrats de la commande publique.

Pour ne pas bouleverser les termes du contrat, ne pas subir une augmentation trop importante des tarifs, et également conserver de bons rapports avec la SHCB et l'aider à maintenir son activité, le groupement de communes a décidé de faire jouer la théorie de l'imprévision, permettant d'attribuer une somme négociée au prestataire.

Après négociations, l'ensemble des communes a proposé que cette somme s'élève à 5% des factures émises de janvier à juin 2022.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 49/2022

Objet : Enfance – Jeunesse – Education – Marché de fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires - Protocole transactionnel - Théorie de l'imprévision – Autorisation de signature

Afin de formaliser cet accord, un projet de protocole a été réalisé et il est aujourd'hui proposé d'autoriser Mme le Maire à le signer.

Ainsi il est proposé au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics issu du Décret N° 2006-975 du 1er août 2006 et décrets postérieurs) ;

Vu le marché n° 22/2021 approuvant le choix de la société SHCB en date du 07 juillet 2021,

Vu la réponse de la société SHCB acceptant ce protocole,

Considérant ce qui a été exposé plus haut et notamment l'augmentation importante du coût des matières premières et l'augmentation sans précédent du cout des énergies,

Considérant la solution finalement adoptée conjointement entre les communes et la société SHCB qui consiste à proposer une indemnité équivalente à la somme de 5% du montant des factures émises de Janvier à Juin 2022 de l'ensemble des communes du groupement ;

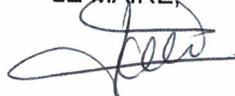
Considérant que le résultat de cet accord est le paiement par la commune de la somme de 7 201,08€ TTC, qui donnera lieu à l'émission d'un mandat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le protocole transactionnel dont le projet est annexé à la présente délibération à passer avec la société SHCB,
- **AUTORISE** la commune à payer la somme de 6 825,68 HT, correspondant à 5% des factures entre janvier et juin 2022,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant,
- **IMPUTE** toutes les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de ce protocole sur le budget 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 24 (dont 3 pouvoirs)
Votes : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,



Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 1^{er} décembre 2022
Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN